



Réf : 2024 – 101

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de Mme Claire PINEL en date du 4 septembre 2024, qui va emménager 2 sente Deveaux le 28 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée de cet emménagement

A R R E T E

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées place de la Liberté aux fins d'un déménagement 2 sente Deveaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 11/09/2024
Le Maire,
Daniel GRENIER

